



ABONNEMENTS CHOLET BASKET SAISON 2025/2026

Conditions Générales de Vente des Abonnements pour les matchs de Cholet Basket à la Salle de la Meilleraie pour la saison 2025/2026.

1. Définitions :

- **Abonné** : personne titulaire d'un Abonnement.
- **Abonnement** : support unique offrant un droit d'accès à son titulaire dénommé abonné aux matchs disputés par les équipes des Professionnels et Espoirs. L'Abonnement est soit matérialisé par une carte ou des billets.
- **Billet** : Titre d'accès sous forme d'un billet thermique permettant d'assister aux matchs.
- **Club** : société commerciale SASP CHOLET BASKET immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 384 208 351 et ayant son siège social au 3 avenue Marcel Prat 49300 CHOLET.
- **Saison** : période allant du 26 septembre 2025 au 23 juin 2026.
- **Salle** : désigne la Meilleraie, située au 2 avenue Marcel Prat à Cholet (49300) mise à disposition du Club dans laquelle se déroulent les matchs.

2. Objet :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne "Abonné" accepte de souscrire auprès de la SASP Cholet Basket, un abonnement pour assister aux matches qui sont disputés à domicile à la Meilleraie par les équipes Betclic ÉLITE et Espoirs de Cholet Basket au cours de la saison 2025/2026 et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après. Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant du prêt d'une Carte ou Billet d'Abonnement. Cholet Basket se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis au cours de la saison. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne et acceptées à la date de souscription de l'Abonnement pour la présente saison.

3. Dispositions communes aux Abonnements

Cholet Basket décide seul des tribunes et parties de tribune de la Meilleraie dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre d'Abonnements disponibles au sein de chaque tribune et parties de tribune.

De plus, en cas de restructuration des tribunes, Cholet Basket se réserve le droit de vous attribuer d'autres places.





L'achat ou l'utilisation d'un Abonnement est interdit à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de salle en cours.

Un particulier ou une société peut souscrire un ou plusieurs contrats d'Abonnements suivant l'une et/ou l'autre des formules prévues ci-dessous, dans la limite des disponibilités.

Pour éviter tout doute, en cas de décision de huis clos total ou partiel de la salle prononcée par toutes autorités compétentes, ou en cas de force majeure, ou d'épidémie [Covid,...], **Cholet Basket décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part**, s'il accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'Abonnement auquel l'Abonné n'aura pas pu assister à raison de la décision de huis clos, du cas de force majeure ou d'épidémie. **Dans tous les cas, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué.**

Si un match compris dans une formule d'Abonnement est définitivement arrêté en cours et est remis à jouer, l'Abonnement donne accès au match remis.

4. Formules d'Abonnement (Plein tarif)

Cholet Basket propose la souscription des formules d'abonnement suivantes :

- **L'Abonnement "Championnat" formule "CHP"** permet à l'Abonné d'assister aux 15 matchs du Championnat de France de Betclic ÉLITE et Espoirs, disputés à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2025/2026, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle prononcée par toutes autorités compétentes, sauf cas de Force Majeure et épidémie (COVID...).

Votre ou vos places ne sont pas réservées pour les autres matchs

- **L'Abonnement "Grand Supporter" formule "GS"** permet à l'Abonné d'assister à tous les matchs de Championnat de France Betclic ÉLITE et Espoirs, de Playoffs (Hors finales), et de Coupe de France (Hors Finale), effectivement disputés par Cholet Basket à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2025/2026, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle, ou d'exclusion de l'équipe de Cholet Basket d'une compétition prononcée par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure et épidémie.

Votre ou vos places donnent la priorité pour les autres matchs

NON GARANTI

- **L'Abonnement "Championnat MI-SAISON" formule "CHP MI-SAISON"** permet à l'Abonné d'assister aux 7 matchs du Championnat de France de Betclic ÉLITE et Espoirs (Phase Retour), disputés à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2025/2026, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle prononcée par toutes autorités compétentes, sauf cas de Force Majeure et épidémie. **Dans la limite des ventes disponibles.**

Votre ou vos places ne sont pas réservées pour les autres matchs





5. Formules d'Abonnement (Tarif réduit)

Les Abonnements ci-dessus peuvent donner lieu aux formules avec tarif réduit suivantes sous réserve du respect de leurs conditions d'éligibilité et dans la limite des disponibilités :

- **l'Abonnement "Club des Supporters"** permet à l'Abonné d'assister dans la tribune EGDC Niveau 2/3 à tous les matchs de Championnat de France Betclic ÉLITE et Espoirs, de Playoffs (hors Finales), et de Coupe de France (hors Finale) , effectivement disputés par Cholet Basket à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2025/2026, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle, ou d'exclusion de l'équipe de Cholet Basket d'une compétition prononcée par toutes autorités compétentes, sauf en cas de Force Majeure et épidémie (COVID...).

- **l'Abonnement "Association"** permet à l'Abonné d'assister dans la tribune EGDC en Niveau 2, 3 et 4, à tous les matchs de Championnat de France Betclic ÉLITE et Espoirs, de Playoffs (hors Finales), et de Coupe de France (hors Finale), effectivement disputés par Cholet Basket à domicile à la Meilleraie au cours de la saison 2025/2026, sauf décision de huis clos total ou partiel de la salle, ou d'exclusion de l'équipe de Cholet Basket d'une compétition prononcée par toutes autorités compétentes et sauf cas de Force Majeure.

- **l'Abonnement "Enfant" ("Club des Supporters" et "Association" enfant)** est **réservé à toute personne physique justifiant être âgée de moins de 16 ans lors de la saison 2025/2026**. Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide. Où lors de la souscription de son Abonnement, le Jeune devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra à Cholet Basket une lettre signée l'autorisant à assister aux matchs de Cholet Basket et garantissant qu'ils sont responsables en cas de problèmes liés à leur enfant. Cet abonnement peut être souscrit uniquement en Niveau 3 et 4. **Seul 1 enfant âgé de moins 16 ans peut utiliser cette carte. Aucun complément financier ne pourra être accepté si un adulte utilise la carte. Justificatif demandé à l'entrée** (Carte d'identité, passeport, livret de famille).

- **l'Abonnement "Jeune et étudiant" ("Club des Supporters" et "Association" jeune et étudiant)** est **réservé à toute personne physique justifiant être âgée de 16 à 17 ans ou être étudiante lors de la saison 2025/2026**. Lors de la souscription de son Abonnement, le Jeune de 16 et 17 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra à Cholet Basket une lettre signée l'autorisant à assister aux matchs de Cholet Basket et garantissant qu'ils sont responsables en cas de problèmes liés à leur enfant. La photocopie d'un justificatif est obligatoire lors de la souscription : carte étudiante, carte d'identité. Cet Abonnement peut être souscrit uniquement en Niveau 3 et 4. **Seul 1 jeune âgé de 16 à 17 ans ou étudiant peut utiliser cette carte. Aucun complément financier ne pourra être accepté si un adulte utilise la carte. Justificatif demandé à l'entrée** (Carte d'identité, passeport, livret de famille, carte étudiante, carte lycéenne).

- **l'Abonnement "Invalide"** est réservé à toute personne justifiant d'une carte d'invalidité de 80% et + (1/2 Tarif) ou 100% (gratuit). **Réservé exclusivement à son détenteur.**





6. Procédure de souscription aux Abonnements :

La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités :

LES PERMANENCES : À la KOESIO BOX, à côté de la salle de La Meilleraie, 2 avenue Marcel Prat 49300 CHOLET. **N'oubliez pas de remplir et d'apporter la "fiche de réabonnements" ou le "bon de réservation abonnements".**

SÉANCES DE REABONNEMENT :

- Mercredi 21 mai : 16H00 - 18H30
- Mercredi 28 mai : 16H00 - 18H30
- Samedi 24 mai : 09H30 - 12H00
- Samedi 7 juin : 09H30 - 12H00

SÉANCES D'ABONNEMENT (Dans la limite des places disponibles) :

- Mardi 1er juillet : 16H00 - 18H30
- Samedi 5 juillet : 09H30 - 12H00

Par courrier en retournant à Cholet Basket à l'adresse suivante :

Service Billetterie/Abonnements - 3 avenue Marcel Prat - BP 10752 - 49307 Cholet Cedex, la fiche d'Abonnement dûment complétée (avec le règlement).

La Carte (ou billets d'Abonnement), qui seul permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans la Meilleraie, est remise à l'Abonné :

Soit personnellement aux bureaux de Cholet Basket les jours suivants (muni d'une pièce d'identité) :

- Vendredi 19 septembre : 16H00 - 18H30
- Samedi 20 septembre : 09H30 - 12H00

Soit adressés par recommandé AR, sous réserve du versement des 10€ de frais d'envoi.

7. Moyens de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- 1 Chèque à l'ordre de Cholet Basket (encaissement le 23 septembre 2025)
- 2 Chèques à l'ordre de Cholet Basket :
 - 1^{er} encaissement le 23 septembre 2025, le 2^{ème} encaissement le 6 janvier 2026
- Carte Bancaire (en une seule fois lors de l'inscription)
- Espèces (en une seule fois lors de l'inscription)





8. Accès à la Meilleraie

Tout spectateur doit être muni d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder à la salle. Pour les matches compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera à la Meilleraie par les entrées signalées à l'entrée de la tribune considérée, muni de sa Carte ou billet d'Abonnement qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès à la Meilleraie et/ou contrôlé par un préposé de Cholet Basket. Aux entrées de la Meilleraie, l'Abonné accepte de se soumettre à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuée par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur de la Meilleraie seront consignés ou saisis. L'entrée est immédiate. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte ou billet d'Abonnement. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte ou billet d'Abonnement.

9. Prêt de la Carte d'Abonnement

La Carte d'Abonnement est nominative. Elle peut néanmoins être prêtée ponctuellement à **l'exception des Abonnements à tarif réduits : "Enfant", "Jeune et Etudiant", "Invalide" et "Association"**. Tout contrevenant à ces interdictions s'expose à la résiliation de sa carte d'abonnement sans remboursement.

10. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement

En cas de perte ou de vol de la Carte ou Billet d'Abonnement, l'Abonné se présentera au guichet des réservations signalé à l'entrée de la salle. Après une vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol au Commissariat de Police, Cholet Basket éditera un duplicata. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Le duplicata de la carte ou des billets coûte Dix (10) € TTC pièce.

11. Ne sont pas contractuels : la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés par la LNB et/ou la FFBB, les médias autre que ceux du club et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison sans que la responsabilité de Cholet Basket ne puisse être engagée. Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure et épidémie (COVID...) peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire Cholet Basket à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable ou inférieure à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité de Cholet Basket ne puisse être engagée.





12. Cession de droits

Toute personne assistant à une rencontre de Cholet Basket à la Meilleraie consent à Cholet Basket, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de la Meilleraie et de Cholet Basket, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par Cholet Basket à tout tiers de son choix.

13. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par Cholet Basket :

a - Impayés - En cas d'impayé, Cholet Basket se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'Abonnement par lettre recommandée, avec prise d'effet immédiate à la date d'expédition, sans remboursement.

L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement à Cholet Basket du solde des sommes dues. A défaut de paiement de l'un des règlements par l'Abonné, l'Abonnement peut être résilié de plein droit par Cholet Basket et la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

b - Interdiction de salle - Dès lors que Cholet Basket sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de salle, Cholet Basket procédera, en fonction de la durée de l'interdiction, à la suspension ou à la résiliation de l'Abonnement de plein droit sans remboursement, par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition. En cas de résiliation par Cholet Basket, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

c - Autres cas - Toute fraude ou tentative de fraude constatée à la salle ou à la lecture des enregistrements des passages aux guichets/contrôles et de même que toute utilisation d'un sifflet, toute infraction constatée au Règlement intérieur de la salle, ou à celui des autres salles, Toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment le non-respect de la procédure de prêt de Carte ou billet d'Abonnement et le non respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le souscripteur ou le porteur de la Carte ou billet d'Abonnement, entraînera de plein droit l'application des sanctions prévues dans le Règlement intérieur de la salle ainsi que la suspension (pour 1 à 6 matches au maximum) ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition, sans remboursement. En cas de résiliation par Cholet Basket, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de son Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.





14. Loi Informatique et Libertés

L'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément Cholet Basket de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. Cholet Basket s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée en août 2004 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du Cholet Basket et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité de Cholet Basket.

L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : billetterie@cholet-basket.com ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Cholet Basket - Service Billetterie/ Abonnement - 3 avenue Marcel Prat - BP 10752 - 49307 Cholet Cedex, et Cholet Basket s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

15. PARIS SPORTIFS

Pour des motifs d'éthique sportive liés à la préservation de l'intégrité des compétitions de basketball, il est fait interdiction à tout Acheteur Personne Physique ou Bénéficiaire d'un BILLET ou CARTE d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques) en rapport avec le match dans l'enceinte de la Salle. En cas de violation de cette interdiction, l'organisateur de la rencontre pourra prendre toutes mesures, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la personne concernée hors de l'enceinte de la Salle.

DONNÉES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX MATCHES

Sauf accord expresse de l'organisateur de la compétition, Il est formellement interdit à tout détenteur d'un BILLET ou CARTE assistant à la rencontre sportive ou présent dans l'enceinte de la Salle, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soient, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu de la Salle que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement du match en cours (notamment et non limitativement, score en direct point par point, statistiques du match, avertissement donné à un joueur par l'arbitre, erreur d'arbitrage, blessure, etc.) dont il aura connaissance. En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent Article, le contrevenant s'expose à l'expulsion de la Salle, l'organisateur de la rencontre se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre.





16. Droit applicable/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'une Carte ou billets d'Abonnement devra être porté à la connaissance de Cholet Basket par lettre recommandée à l'adresse suivante :

SASP Cholet Basket - Service Billetterie/Abonnements - 3 avenue Marcel Prat - BP 10752 - 49307 Cholet Cedex.

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

